

Des nouvelles sont envoyées par message durant le séjour (à partir de 18h00), sans accusé de réception, celle-ci sont suspendues

Conditions générales de garde CHAT :

Article 1 : Identification et vaccination : Ne sont admis que les chats à partir de 4mois, identifiés par identification électronique et à jour des vaccinations (datant de plus de 15 jours et de moins de un an) contre : Typhus, Coriza, Leucose et la calicivirose. Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis à la pension le jour de l'arrivée. Dans les cas suivant les chat ne seront pas admis : vaccination pas à jour ou inexistant, aucune identification, absence de carnet de santé ou papier d'identification.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal
Le Domaine du Bost se réserve le droit de refuser un chat qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs sont acceptées néanmoins, les propriétaires des femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs lors de la prise de réservation. Les pensionnaires doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) avant son arrivée à la pension et un externe (anti puces et tiques). S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais de son propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : Objet personnel : Nous acceptons les affaires personnelles tel que les jouets, couvertures mais refuse les objets trop volumineux tel que les caisses rigides déjà fournis par la pension. La pension décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation. En cas d'oubli de matériel un envoi postal est possible au frais du propriétaire.

Article 4 : Maladie et accident : Les propriétaires s'engagent à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires. En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal survenant lors du séjour dans l'établissement, les propriétaires donnent droit au Pensionneur de faire procéder aux soins estimés nécessaire par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ses soins devront être remboursés par les propriétaires sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension à son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais des propriétaires de l'animal. Les propriétaires qui doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par leur animal pendant le séjour à la pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des

espaces verts, les nuisances ou les malpropretés(urines, selles, sang des chaleurs etc...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire

Article 5 : Décès de l'animal : En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, ceci à leurs frais. Tout chat âgé de 15 ans ou plus, le propriétaire doit signaler à la réservation, leur préférence de traitement en cas de décès.

Article 6 : Abandon : Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le client s'engage à en aviser La pension. A défaut, 48h après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une association de protection animal ou à un refuge et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation : Le prix journalier comprend l'hébergement, soins, le matériel et la nourriture. **Si le propriétaire choisie de fournir sa propre alimentation, il assurera auparavant la quantité suffisante au séjour, le prix restant inchangé.**

Article 8 : Réservation/annulation : Des arrhes, correspondant à 50% du montant du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme, sans dépôt des arrhes avant la date prévue au CGV le contrat est nul. Il ne fera l'objet d'aucune restitution des arrhes en cas d'annulation du séjour ou non-respect des CGV conformément au Code de la consommation : articles : L.214-1 à L.214-4 ou à moins d'avoir souscrit à l'assurance annulation KOALA FLEX lors de la réservation. L'assurance annulation KOALA FLEX est le seul moyen de récupérer 90% des arrhes en cas d'annulation. Le paiement des arrhes via l'application vous engage à respecter le contrat de pension. Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipé son animal. (Sans dépôt d'arrhes la pension ne garantit pas la disponibilité des dates demandées). Le solde est à réglé par carte ou espèces. Les chèques sont refusés. **Si le client ne prévient pas en amont de la volonté d'annuler sa réservation, le chien se verra refuser définitivement l'accès à la pension.**

Article 9 : Horaires de la pension : La pension est ouverte du lundi au samedi de 9h à 18h.

Tarifs page 2

Dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur à la consommation nous désignons le médiateur rattaché au SNPCC

CM2C.net : 49 Rue de Ponthieu 75008 Paris
www.mediateurprofessionchienchat.fr

Des nouvelles sont envoyées par message durant le séjour (à partir de 18h00), sans accusé de réception, celle-ci sont suspendues.

TARIFS : (5% réduction pour séjour de plus de 10 à 15 jours, 7% de réduction pour séjour de plus de 11 à 20 jours et 10% de réduction pour les séjours de plus de 20 jours) –

Box de 5m2 avec courette de 5m2 :

Tarif pour un chat 12€ la nuitée

Tarif pour 2 chats 20€ la nuitée

Tarif pour 3 chats 32€ la nuitée

Option chauffage : 1€ par jour

Option administration de traitements/compléments : 1€ par jour

Option fontaine à eau : 1€ par jour

Dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur à la consommation nous désignons le médiateur rattaché au SNPCC

CM2C.net - CM2C - 14 rue saint jean, 75017 Paris
www.mediateurprofessionchienchat.fr